

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : STE RESO- DETECTION– Détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile- société intervenant pour le compte de la Métropole sur l’ensemble de la commune

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la Société **RESO DETECTION**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement de la détection des réseaux enterrés sur l’ensemble de la commune.

ARRETE PERMANENT 2025

Article 1 Dans le cadre de la réalisation de détection de réseaux enterrés par des méthodes non-intrusives et de façon mobile pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence, la société **RESO DETECTION** sera amenée à effectuer des interventions sur l’ensemble de la commune, à pied à l’aide d’appareil portatif (géoradar/géodecteur).

Article 2 La chaussée pourra être empiétée sur 1 mètre environ sur les zones concernées. Si besoin est, elle sera alternée durant la durée du chantier. Elle se fera par feux alternés ou manuellement.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 3 La Société **RESO DETECTION** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d’ordre.

Article 5 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
La société **RESO - DETECTION** contactera le responsable de la voirie Métropole Aix-Marseille-Provence, pour effectuer

Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 19 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

